

Centre de recherches et de publications sur les relations entre l'Europe et le Tiers Monde

EDITORIAL

Comme d'accoutumée, le CETIM s'est montré très actif lors de la dernière session de la Sous-Commission des droits de l'Homme qui s'est déroulée du 31 juillet au 18 août 2000. Il y a présenté des interventions écrites et orales, co-organisé deux réunions parallèles, l'une sur l'embargo contre l'Irak, l'autre sur les sociétés transnationales, et mené un *lobbying* sur les questions centrales du droit à l'eau potable et de l'impact des sociétés transnationales dans les violations des droits humains.

Dans ce bulletin vous trouverez développées deux problématiques qui ont été largement débattues par les experts de la Sous-Commission: les sanctions économiques et leur légitimité; les sociétés transnationales et leur impact sur les droits de l'homme dans le contexte de la mondialisation. Le CETIM a d'ailleurs publié une brochure sur ce dernier point, conjointement avec l'Association Américaine de Juristes (AAJ), Ficat Barcelone et Pax Romana. Celle-ci peut être commandée auprès du secrétariat du CETIM¹.

Le 30^e anniversaire du CETIM s'approche à grands pas. Pour l'occasion, nous organisons une conférence. Nous vous y attendons nombreux, ainsi qu'à la collation qui suivra...

52^{ème} session de la Sous-Commission des droits de l'homme

De nombreuses questions, dénoncées depuis longtemps par le CETIM, ont été au centre des débats cette année, à savoir la légitimité des embargos contre l'Iraq et Cuba et l'impact de la mondialisation économique néolibérale sur les droits humains.

Ainsi, le document de travail de la SCDH sur les *Conséquences néfastes des sanctions économiques pour la jouissance des droits de l'homme*² soulève des questions très importantes à propos de la légitimité des embargos, du choix de leurs cibles et de la durée des sanctions. Néanmoins, nous regrettons que l'expert n'aille pas jusqu'au bout de son analyse en remettant en cause fermement la pratique des embargos. Pourtant, à propos des sanctions contre l'Iraq, l'auteur conclut que le régime des sanctions est incontestablement illégal au regard du droit international humanitaire et des normes relatives aux droits humains. Et il dénonce ces sanctions comme visant délibérément à entraîner la destruction physique totale ou partielle du peuple iraquien. Quant à l'embargo unilatéral contre Cuba, ce document onusien suggère le réexamen des sanctions afin qu'elles ne provoquent pas « *les mêmes conséquences désastreuses qu'en Iraq* ».

Par ailleurs, une décision adoptée par la SCDH demande la levée des sanctions contre l'Iraq par le Conseil de sécurité³. Pour la première fois, les délégations des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne se trouvent totalement isolés à ce sujet.

Sur la question de l'impact de la *Mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits humains*⁴, l'étude préliminaire de la SCDH définit l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) comme une institution privilégiant les groupes corporatistes dominants et représentant « *un véritable cauchemar* » pour certains pays du Sud et groupes de populations. Elle souligne le déficit démocratique et le manque d'intérêt de la Banque mondiale et du Fonds Monétaire International pour les questions liées aux droits de l'Homme.

Finalement, les auteurs posent une interrogation: peut-on laisser les forces économiques internationales créées par les acteurs étatiques et privés s'abattre sur l'humanité sans égard pour les droits humains? A cela ils répondent non et demandent aux Etats et aux acteurs économiques d'honorer et de faire respecter ces droits ainsi que les normes internationales. Car, si on leur laissait toute liberté « *le spectre de violations massives des droits de l'Homme causant de graves turbulences sociales et politiques deviendrait réalité* ».

S'il faut se féliciter des positions prises par la Sous-Commission sur les questions précitées, on ne peut en dire autant des nouvelles tendances pour le moins inquiétantes qui s'y dessinent en ce qui concerne, notamment, le droit à la propriété intellectuelle, vu sous le seul angle de la marchandisation ou le droit au retour des personnes déplacées, qui deviendrait un droit monnayable.

En effet, dans la résolution adoptée, la SCDH fait l'amalgame entre le droit à la propriété intellectuelle et la commercialisation qui en résulte⁵.

Mettre au même niveau le commerce et les droits humains ne vise qu'à donner une légitimité et un blanc-seing aux sociétés transnationales pour l'exploitation sans limite du monde, de ses ressources et de sa population. Cela revient à abandonner toute démarche consistant à subordonner le commerce aux droits humains. Il faut éviter à tout prix que l'interprétation du droit à la protection des intérêts moraux et matériels, proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirmé dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ne dérive au profit d'intérêts particuliers.

Dans un projet de résolution rejeté⁶, la SCDH a suggéré d'échanger le droit de propriété des personnes déplacées par une compensation financière ou un autre bien dans leurs nouveaux emplacements. Certains experts ont qualifié cette résolution de « *vente du droit au retour* » en échange d'argent. En effet, le troc du droit au retour des personnes déplacées contre de l'argent ne reflète que la mentalité des tenants des politiques néolibérales pour qui tout est à vendre. Là encore, nous sommes en pleine subversion du concept des droits de l'homme, un dévoilement qui a déjà fait d'ailleurs pas mal de chemin dans l'opinion publique, par la promotion par exemple

⁴ Cf. E/CN.4/Sub.2/2000/13

⁵ Cf. *Les droits de propriété intellectuelle et droits de l'homme*, E/CN.4/Sub.2/RES/2000/7.

⁶ Cf. *Le droit au retour des personnes déplacées*, E/CN.4/Sub.2/2000/L.28. Ce projet de résolution a été rejeté par 11 voix contre, 9 pour et 1 abstention, 4 experts ne participant pas au vote.

¹ *Sociétés transnationales et droits humains: études de cas et responsabilités*, CETIM, juillet 2000, 176 p., Frs 10.-

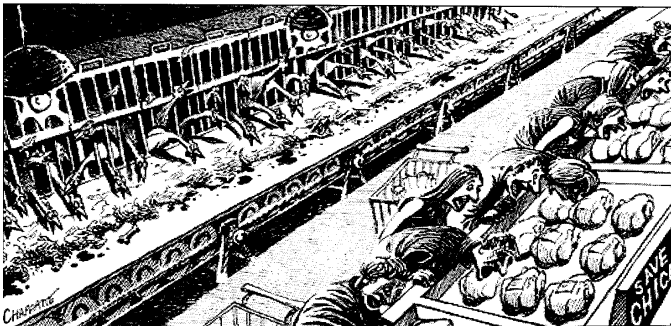
² Cf. E/CN.4/Sub.2/2000/33.

³ Cf. *La situation humanitaire de la population iraquienne*, E/CN.4/Sub.2/DEC/2000/112.

du principe de « *pollueur-payeur* ». Selon ce principe, on peut commettre les pires violations, mais du moment où l'on paie une amende (souvent ridicule pour des entités qui jouent avec des milliards, face à des dommages irréparables) tout rentre dans l'ordre.

Dans le cas des personnes déplacées, le droit au retour a été affirmé à maintes reprises dans des résolutions de l'ONU, y compris dans des cas précis tels que celui des Palestiniens. Au lieu de multiplier les résolutions sur cette question, ne faudrait-il pas veiller au respect et à la mise en œuvre des textes adoptés par les instances compétentes de l'ONU?

Depuis plusieurs années, nous assistons à une tentative de diluer les contenus des textes internationaux relatifs aux droits humains. Les deux résolutions précitées font partie de cette démarche, même si la deuxième a été rejetée pour l'instant. Certes, la « *primauté de l'économie* », et non pas du droit, est assenée depuis deux décennies par les politiciens de tous bords. Il n'est donc pas surprenant que les tenants des politiques néolibérales, devenus extrêmement puissants, essayent d'« *adapter* » la législation internationale en matière des droits humains au système économique promu actuellement. Ceci nous amène cependant à nous interroger sur l'attitude de certains experts « *indépendants* » et des Etats qui sont censés défendre l'intérêt général et non pas l'intérêt de quelques particuliers.



Dessin de Chappatte tiré de la Weltwoche

Résumés d'interventions du CETIM dans le cadre de la 52^{ème} session de la SCDH

Nations Unies et secteur privé: le Global Compact

L'infiltration des sociétés transnationales (STN) au sein des Nations Unies, en vue d'influencer les décisions prises par un de ses organes, n'est pas nouvelle. En 1978, déjà, la Déclaration de Berne dénonçait les activités de certaines de ces sociétés.

La mainmise des STN se fait de plus en plus ressentir sur la scène politique internationale. La suppression en 1993 de la Commission des Nations Unies sur les STN, fondée en 1973 par l'ECOSOC, en est une des premières expressions. Ce mécanisme était chargé d'évaluer les impacts des STN et de mettre en place des codes de conduites contraignants! Depuis, un service de liaison avec les milieux des affaires l'a remplacé.

L'annonce du partenariat entre l'ONU et les STN, baptisé « *Global Compact* », constitue la dernière pierre à l'édifice. Ce « *partenariat mondial* » est sensé faire respecter les droits humains par les STN. Il s'appuie sur l'idée que « *bon business* » et droits de l'homme ne peuvent que se renforcer mutuellement (sic) et que la privatisation de la promotion de certains droits ne peut avoir que des effets positifs! Un des résultats de ce partenariat est la constitution d'un Fonds pour le développement durable géré par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et les sociétés transnationales. Contre une participation modeste de 50'000\$, chaque STN peut faire partie du Global Compact et ainsi, en

échange de ce « *don* » très symbolique, s'immiscer dans les décisions prises aux Nations Unies et camoufler, sous couvert d'aide humanitaire, ses activités malveillantes et nuisibles.

Pour le CETIM, ce rapprochement constitue un danger plus que réel pour la légitimité de l'organisation des Nations Unies et de son action, ainsi que pour le respect des droits humains par tous.

Souveraineté alimentaire et libéralisation du secteur agricole aux Philippines

Cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord sur l'agriculture sous les auspices de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le Mouvement des paysans Philippines (KMP) dénonce les effets néfastes de la libéralisation du commerce sur la paysannerie philippine.

Les Etats-Unis et l'UE furent les grands gagnants de cet accord: expansion de leurs marchés et écoulement de leur surproduction, consolidation du contrôle monopolistique des sociétés transnationales (STN) sur les secteurs alimentaires et agricoles, empêchement pour les pays du Tiers-Monde d'adopter quelque mesure que ce soit pour protéger leur agriculture nationale.

Aux Philippines, il a donné la priorité aux cultures d'exportation de valeur élevée sur les cultures de consommation interne, exagérément favorisé les investisseurs étrangers, démantelé les rares lois qui protégeaient l'agriculture locale et ouvert largement les frontières à l'importation. Conséquences: les marchés philippins sont inondés par les importations agricoles, notamment de riz, et la production agricole locale diminue constamment.

En 1996, le commerce agricole enregistrait un déficit de 750 millions de dollars annuels...

Depuis l'application de cet accord, les conditions de vie des paysans philippins n'ont cessé de se détériorer. Entre 1994 et 1997 le nombre de familles rurales pauvres a augmenté de 300.000 unités. Les coûts de production grimpent, les revenus des agriculteurs diminuent et les importations bon marché et subventionnées venant des pays industrialisés font chuter les prix. Avec la complicité du Gouvernement, la concentration des terres entre les mains des grands propriétaires terriens et des STN augmente le nombre des paysans sans terres. Le chômage rural a atteint 1,3 millions de personnes en 1998. Une proportion toujours plus grande de paysans travaille dans les exploitations des grands propriétaires terriens pour des salaires de misère. Leur nombre a augmenté de 13 % entre 1993 et 1997. L'accord sur l'agriculture a des conséquences graves sur la souveraineté alimentaire du pays et sur les droits économiques sociaux et culturels des paysans philippins. Seule une vaste réforme agraire et des politiques économiques justes et démocratiques peuvent garantir ces droits.

Le CETIM demande, premièrement, que des études exhaustives soient menées sur les conséquences de la libéralisation du commerce agricole sur les paysans (avec la participation de ces derniers), deuxièmement, le retrait immédiat de la question agricole à l'OMC et finalement, l'application du principe « *la terre appartient à celui qui la travaille* ».

Il n'y a pas un monde développé
et un monde sous-développé
mais un seul monde mal développé

Groupe de travail sur les sociétés transnationales

Créé en vertu de la résolution 1998/8, le Groupe de travail sur le « rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, le droit au développement et les méthodes de travail et activités des Sociétés transnationales (STN) » a tenu sa deuxième session cette année. Pour rappel, le mandat du Groupe consiste avant tout à identifier, rassembler et examiner les effets des activités des STN sur l'ensemble des droits humains, et formuler par la suite des recommandations afin que les activités des STN correspondent aux objectifs économiques et sociaux des pays dans lesquels elles opèrent, et à promouvoir la jouissance de l'ensemble des droits humains.

La composition du Groupe a été marquée par un remaniement majeur qui a abouti au remplacement de tous les membres sauf du président. De ce fait, des discussions sur des points déjà débattus lors de la session précédente ont pris un précieux temps sur l'avancée des débats. Il apparaît clairement que des concepts de première importance restent flous à commencer par celui de STN. Le cadre du mandat du Groupe a également été un sujet récurrent. Par exemple, l'idée de traiter les STN au même titre que n'importe quelle entreprise nationale a été étonnamment proposée.

Les discussions se sont rapidement centrées sur le code de conduite volontaire présenté par l'expert américain, nouveau membre du Groupe de travail. Discussions qui ont malheureusement monopolisé une bonne partie du débat. Plusieurs experts et ONG, dont le CETIM, ont souligné les faiblesses des codes volontaires souvent temporairement ou partiellement respectés et généralement adoptés pour des raisons commerciales. Le problème de la surveillance a aussi été évoqué. Toutefois, une majorité d'experts s'est prononcée en faveur d'un instrument juridique contraignant à moyen ou long terme, considérant les codes de conduite comme une étape. Il a même été mentionné que le Groupe pourrait recommander à la SCDH la création d'un groupe de rédaction sur cette question.

Il faut noter que, malgré un démarrage chaotique du Groupe de travail, des questions de fond ont été discutées:

- 1) On s'accorde à reconnaître que dans la pratique la recherche de profits se fait au détriment des droits humains et que la suprématie dont jouissent les STN leur permet d'imposer des pratiques ayant une incidence directe sur leur jouissance, sans se soucier des coûts causés par leurs activités.
- 2) La complexité du problème que pose les violations des droits humains par les STN demanderait que l'on considère la pertinence de normes juridiques internationales sans exclure le renforcement des législations nationales.
- 3) Se pose la question du rôle et des devoirs des Etats hôtes et d'origine des STN.
- 4) Il est également apparu important que les Etats hôtes puissent envisager la possibilité d'appliquer des sanctions et de demander des réparations en cas de dommages et de pouvoir faire recours.

Apports du CETIM

En collaboration avec AAJ et Ficat-Barcelone, le CETIM a édité une brochure sous le titre: « *Sociétés transnationales et droits humains* ». Ce document présente des études de cas, des développements sur les responsabilités juridiques des STN et des pistes de réflexion menant à l'élaboration d'instruments contraignants. Ce travail a été salué par nombre de participants (experts, Etats, ONG) qui nous ont félicités pour cet outil de travail précieux.

Le CETIM a également présenté plusieurs interventions écrites et orales dont certaines conjointes.

Il est à souligner que la teneur du rapport du Groupe de travail a suscité de vives réactions, car son contenu ne reflétait pas celui des débats et présentait les opinions de façon déséquilibrée. Il a fallu un intense travail de lobbying auprès des membres de la SCDH afin que cette « anomalie » soit rectifiée partiellement.

Nous pensons qu'il est essentiel qu'un large consensus soit adopté autour des concepts de base nécessaires aux débats du Groupe de travail. A commencer par celui de société transnationale qui ne doit pas faire l'objet d'un amalgame avec les autres entreprises, notamment locales. Banaliser la spécificité des STN revient à ne pas reconnaître la particularité de leur position sur l'échiquier économique et politique mondial et le vide juridique qui entoure leurs pratiques et politiques.

La vision idéalisée des STN considérées comme un facteur de développement ne résiste pas à l'observation de la réalité. Se pose donc la question de leur surveillance et de la mise sur pied de moyens juridiques permettant de les soumettre au respect de tous les droits humains. Nous constatons que les principes volontaires ont montré leurs limites. De nombreuses études de cas l'attestent. C'est pourquoi nous estimons qu'il est nécessaire d'élaborer un cadre juridique international permettant l'exercice d'un ou de plusieurs instruments contraignants. Nous espérons que des propositions concrètes seront faites dans ce sens et nous saluons celle de l'expert qui préconise l'adoption d'une Déclaration sur cette question par les Etats membres.

Sanctions = Torture collective du peuple iraquien

Conférence coorganisée le 7 août 2000

Trois orateurs se sont succédés pour dénoncer les effets catastrophiques de dix ans d'embargo économique sur la population irakienne et remettre en cause la légitimité juridique de ces sanctions.

Le premier orateur, M. Hans von Sponeck, ancien Coordinateur humanitaire des Nations Unies (ONU) pour l'Iraq, a démissionné de son poste en exprimant son indignation devant les conditions de vie inhumaines imposées à la population iraquienne par les sanctions économiques des Nations Unies, ainsi que par les bombardements incessants des gouvernements américain et britannique sur ce pays. Les résultats après 10 ans d'embargo constituent un échec cuisant pour les Etats occidentaux, car ces mesures n'ont pas réussi à renverser le gouvernement de M. Saddam Hussein, pourtant défini comme l'objectif majeur des sanctions, et n'ont fait qu'aggraver la situation sanitaire et médicale des Iraquiens.

M. von Sponeck critique l'inadaptation du programme de l'ONU « pétrole contre nourriture » quant à la satisfaction des besoins essentiels (nourriture, santé, logement, etc.). Le montant de l'aide humanitaire dégagé par la vente de pétrole est insuffisant, voire ridicule. A cela s'ajoutent les destructions massives des bâtiments hospitaliers, administratifs, etc. Quant aux besoins non matériels, tels que le droit au développement ou le droit à l'éducation, ils sont bafoués.

Le deuxième orateur, le Professeur Robert Charvin, professeur de droit à l'Université de Nice-Antinopolis, s'est penché sur la dimension géostratégique de cette seconde guerre du Golfe. Il critique le rôle central joué par les Etats-Unis lors de ce conflit. Déclaré unique grande puissance suite à la chute de l'empire soviétique, les Etats-Unis ont dû se « réinventer » des ennemis (les régimes de Saddam Hussein ou de Fidel Castro) pour asseoir et promouvoir leur domination politique, militaire et économique sur le monde. Pour M. Charvin, la destruction et la délégitimation des structures onusiennes au

profit de l'OTAN font pleinement partie de cette stratégie dont le but ultime est la privatisation des « *interventions humanitaires* » au seul service des intérêts américains.

A un niveau juridique, les sanctions contre Cuba, l'Iraq, la Libye ou encore la Yougoslavie sont des tentatives de ré-introduire des sanctions collectives alors que le droit vise à les individualiser! Mais tandis que ces mesures s'assouplissent pour une partie de ces Etats, l'Iraq continue de subir un embargo très

restrictif. M. Charvin voit ici les volontés américaine et israélienne de limiter la production pétrolière iraquienne et de mettre hors-jeu ses leaders politiques sur la scène moyen-orientale.

Mme Karen Parker, avocate spécialisée dans le droit humanitaire international et représentante de l'ONG *International Educational Development* est revenue sur le caractère non-juridique et contraire au droit international des mesures prises contre l'Iraq.

Pour toute personne intéressée, signalons que les textes intégraux des résolutions et des décisions de la SCDH peuvent être obtenus sur demande à notre secrétariat ou en consultant le site du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme: www.unhchr.ch.

Pour les documents du CETIM, prière de s'adresser à notre bureau ou d'attendre l'ouverture imminente de notre site: www.cetim.ch

Porto Alegre / Forum social mondial

Depuis la crise de la dette, le Brésil est soumis à l'autorité du FMI, à ces politiques d'ajustement structurel et au libre-échange. Face à cette offensive, les mouvements syndicaux s'organisent pour mettre en place de véritables mouvements sociaux. Mise sur pied pour la première fois à un niveau régional en novembre 1996, *La Marche sur Porto Alegre* (ville brésilienne de l'Etat du Rio Grande do Sul), qui devint par la suite la *Marche des Sans*, s'impose comme une référence. Chaque année, plusieurs milliers de personnes se rassemblent à Porto Alegre. Depuis une dizaine d'années la ville connaît un autre sujet d'orgueil, son maire a mis en place un budget participatif comme instrument de mobilisation populaire face aux politiques néolibérales menées par le Président Cardoso.

En janvier 2001 se tiendra à Porto Alegre le premier Forum Social Mondial (FSM) en opposition au Forum Economique Mondial de Davos. Son objectif: créer un nouvel espace international pour la réflexion et l'organisation de tous ceux qui s'opposent aux politiques néolibérales et construisent des alternatives pour donner la priorité au développement humain et mettre fin à la domination des marchés financiers dans chaque pays et dans les relations internationales.

Les 30 ans du CETIM

Le Centre Europe - Tiers Monde s'est créé en 1970 et constitué en association cinq ans plus tard.

Engagé dans divers réseaux intercontinentaux, le CETIM connaît aujourd'hui une section française et s'est adjoint des antennes dans divers pays.

Centre de recherches et de publications, avec quelque 80 titres à son catalogue, le CETIM a organisé au cours de ces années des dizaines de conférences, de séminaires, et a participé à de multiples colloques. Depuis 1981, il est doté par ailleurs d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU et ne compte plus ses interventions dans cette enceinte...

Aussi, même si un anniversaire ne veut rien dire, ça se fête!

Samedi 2 décembre 2000, à 16 h

IUED, salle Bungener, rue Rothschild 24, Pâquis Genève

le CETIM organise un débat-conférence avec

Rosane da Silva

Présidente du Syndicat des travailleurs de la chaussure et membre du comité exécutif national de la CUT/Brésil

qui parlera de la

résistance ouvrière et populaire contre les politiques néolibérales au Brésil

et de la

préparation du Forum social mondial de Porto Alegre

Projection du film de Daniel Kunzi tourné récemment à Porto Alegre et dans le Rio Grande do Sul
Ensemble, le rêve devient réalité

Cette rencontre est mise sur pied avec l'appui du Comité suisse de l'appel de Bangkok et d'Attac/Suisse

Elle sera suivie d'une **soirée conviviale** à laquelle tous les membres, sympathisantEs et amiEs du CETIM sont cordialement invitéEs, à l'occasion de son... **30^{ème} anniversaire!**